

Question : Comment faire pour savoir les frais de dédouanement de ma marchandise ?

Réponse : Il s'agit essentiellement des droits et taxes inscrits au Tarif extérieur commun de la CEDEAO, des taxes intérieures, des frais d'escorte le cas échéant, des frais portuaires et des honoraires des Commissionnaires en douane agréés.

- Les droits et taxes sont constitués par :
 - le droit de douane (taux de 5, 10, 20%, 35%) selon la position tarifaire de la marchandise;
 - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (18%) ;
 - le prélèvement communautaire de la CEDEAO (0,5 %) ;
 - le droit d'enregistrement (3% pour les véhicules d'occasions et 1% pour les véhicules neufs) ;
 - le droit d'accise pour les véhicules de tourisme (10%) ;
 - les autres droits d'accises selon la nature de la marchandise ;
 - le prélèvement communautaire de solidarité (0,8%) ;
 - le prélèvement au profit du conseil sénégalais des chargeurs (0,4%) uniquement par voie maritime ;
 - le prélèvement pour la Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) (2%) ;
 - le prélèvement de conformité fiscale (PCF), si l'importateur ne présente pas une attestation de non assujettissement, délivrée par les services de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) (12%) ;
 - l'acompte sur l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (3%). Toutefois, les contribuables qui présentent à l'Administration des Douanes une attestation délivrée par le Chef du service des impôts compétent, certifiant qu'ils relèvent de la Direction des grandes Entreprises, sont dispensés du paiement de l'acompte BIC ;
 - la taxe spécifique (pour les produits qui en sont soumis tels que les produits pétroliers) ;
 - la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) qui s'applique à certaines catégories de produits comme le concentré de tomate lorsque la valeur CAF est inférieure au prix de déclenchement ;
 - la surtaxe sur les cigarettes;
 - la taxe additionnelle sur les alcools.

Les frais liés aux opérations d'escorte sont fixés par l'arrêté n°07928/MEFP/DGD/DRCI du 30 mai 2016 déterminant les conditions de rémunération du personnel des Douanes pour les opérations commerciales particulières.

Il existe d'autres frais comme les honoraires des Commissionnaires en douane agréés et les frais portuaires dont la gestion relève d'autres administrations.